



Arrêté du Maire

06 150

n° 2026 - 353

Arrêté Réglementant la circulation Chemin de Fontvieille Du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026

Le Maire de La Turbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1 à 6, L 2213.3, L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles L 411 et R 411, R 417-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant la demande transmise par l'entreprise GROUPE-CIRCET, 13 immeuble les Baux, 13420 GEMENOS, représentée par Morgan CAPRIO, tél : 04.42.32.70.45, mail : cassandra.juliand@circet.fr, concernant un audit sur une chambre de France Telecom, au n° 484 chemin de Fontvieille à La Turbie, du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026.

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas d'effectuer les travaux demandés sans restriction de la circulation.

Considérant que pour permettre un audit sur une chambre de France Telecom et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de prescrire les mesures ci-après :

A R R Ê T E

Article 1 Du mardi 22 septembre 2026 à 21h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 05h00, La circulation est strictement interdite à tous les véhicules, au 484 chemin de Fontvieille à La Turbie.

Article 2 Durant cette période, l'entreprise GROUPE-CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, au 484 chemin de Fontvieille à La Turbie, pour effectuer un audit sur une chambre de France Telecom.

Article 3 La signalisation du chantier et la matérialisation des périmètres de sécurité sont mises en place par l'entreprise GROUPE-CIRCET effectuant l'audit. Une déviation est mise en place pour les piétons si nécessaire.

Article 4 La pré-signalisation et signalisation routières doivent être positionnées en amont et en aval du lieu d'intervention. Elles doivent être conformes aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire). Elles sont mises en place et entretenues par l'entreprise GROUPE-CIRCET effectuant l'audit sur une chambre France Telecom.

Article 5 L'entreprise GROUPE-CIRCET doit mettre en place des panneaux d'information « route barrée » avec les dates et heures de fermeture de la voie,, en amont et en aval, une semaine avant le début des travaux pour aviser les usagers.

Article 6 L'entreprise GROUPE-CIRCET doit rétablir impérativement la circulation à 05h00 au plus tard. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

Article 7 Le pétitionnaire est responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers des accidents et des dommages occasionnés dans le cadre de ces travaux.

Article 8 L'entreprise GROUPE-CIRCET doit faciliter le passage à tout moment des véhicules d'intervention de la police, de la gendarmerie ou des véhicules de secours et d'incendie.

Article 9 En cas de non respect des règles de sécurité ou de non injonction des directives données, les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale peuvent à tout moment modifier les règles de circulation et en cas de problèmes techniques graves, le présent arrêté peut-être suspendu.

Article 10 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours doit être présenté devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 NICE), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 11 Le présent Arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la communauté opérationnelle de brigade de Gendarmerie de Cap d'Ail, Eze, et La Turbie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de La Turbie, Monsieur le Responsable des services techniques et le responsable du GROUPE-CIRCET chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Turbie, le 31 août 2026

Le Maire,



Valentin LOPEZ